



Recueil des délibérations

du 28 mars 2013

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°230**

NB : Les délibérations sont exécutoires par elles mêmes sauf si le Ministre du budget ou de l'environnement y fait opposition dans le délai d'un mois pour les délibérations budgétaires et relatives aux conditions d'attribution des aides ou de 15 jours pour les autres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

		Page
<u>Délibération N°2013/01</u>	DÉCISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2012	5
<u>Délibération N°2013/02</u>	COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 : ADOPTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	7
<u>Délibération N°2013/03</u>	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 ET BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS	9
<u>Délibération N°2013/04</u>	BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2013	11
<u>Délibération N°2013/05</u>	ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES	13
<u>Délibération N°2013/06</u>	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE BASSIN À CONCLURE ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	23
<u>Délibération N°2013/07</u>	DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'EAU	35

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

DÉLIBÉRATION N°2013/01 DÉCISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2012

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/11/2006 instituant la redevance pour pollutions diffuses à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu la demande du Contrôleur Général Économique et Financier (CGEFi) du 11 janvier 2013 pour comptabiliser budgétairement le reversement à l'ONEMA de la redevance pour pollutions diffuses ;
- Vu le visa n°76/13 du CGEFi en date du 21 janvier 2013 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

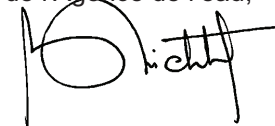
ARTICLE 1.

D'approuver la décision modificative d'inventaire au budget 2012 qui augmente les dépenses et les recettes de 1 573 400 €, sans variation du fonds de roulement, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après cette DMI, les dépenses seront réparties selon les 4 masses ci-après :

- Chapitre « Personnel » 14 777 950 €
- Chapitre « Fonctionnement autre que les charges de personnel » 13 767 667 €
- Chapitre « Interventions » 172 549 550 €
- Chapitre « Investissements » 2 416 780 €

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,



Guy FRADIN

**TABLEAU 1 : BP 2012 APRES DM D'INVENTAIRE
ET VIREMENTS DE CREDITS**

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

DEPENSES	BUDGET APRES DM2	BUDGET APRES DMI & Virt de crédits	ECART DM2/DMI	RECETTES	BUDGET APRES DM2	BUDGET APRES DMI & Virt de crédits	ECART DM2/DMI
Personnel	14 777 950,00	14 777 950,00	-	Subventions d'exploitation	268 500,00	268 500,00	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 767 667,00	13 767 667,00	-	Autres ressources	174 483 020,00	176 056 420,00	+ 1 573 400,00
Charges d'intervention	158 113 150,00	166 335 756,20	+ 8 222 606,20				
TOTAL DES DEPENSES (1)	186 658 767,00	194 881 373,20	+ 8 222 606,20	TOTAL DES RECETTES (2)	174 751 520,00	176 324 920,00	+ 1 573 400,00
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	11 907 247,00	18 556 453,20	+ 6 649 206,20
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	186 658 767,00	194 881 373,20	+ 8 222 606,20	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	186 658 767,00	194 881 373,20	+ 8 222 606,20

TABLEAU DE FINANCEMENT AGREGE

EMPLOIS	BUDGET APRES DM2	BUDGET APRES DMI & Virt de crédits	ECART DM2/DMI	RESSOURCES	BUDGET APRES DM2	BUDGET APRES DMI & Virt de crédits	ECART DM2/DMI
Insuffisance d'autofinancement	10 585 747,00	17 234 953,20	6 649 206,20	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissement (dont Interventions : 6 213 793,80 €)	15 279 780,00	8 630 573,80	- 6 649 206,20	Subvention d'investissement	285 000,00	285 000,00	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	25 865 527,00	25 865 527,00	0,00	Autres ressources	14 065 700,00	14 065 700,00	-
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)+(5)	-	-	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	14 350 700,00	14 350 700,00	-
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)+(5)	11 514 827,00	11 514 827,00	-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

**DÉLIBÉRATION N°2013/02 : COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 :
ADOPTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 210 et suivants ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2012 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, approuvé par les autorités de tutelles,
- Vu les décisions modificatives n°1 et 2 au budget de l'exercice 2012, approuvées par les autorités de tutelle,
- Vu la proposition du Directeur général de l'Agence de l'eau,
- L'Agent comptable entendu,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

D'adopter le compte financier de l'exercice 2012 tel qu'il a été présenté par M. Christian RUSÉ, Agent comptable de l'Agence de l'eau, et certifié par M. Paul MICHELET, Directeur général de l'Agence de l'eau, Ordonnateur.

ARTICLE 2

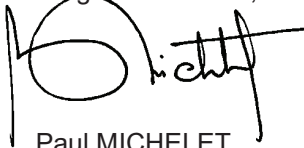
D'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 6 318 861,18 € selon les modalités suivantes :

- transfert au compte 119 « Report à nouveau débiteur » pour 6 318 861,18 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence de l'eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'MICHELET' in a cursive script.

Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' followed by 'FRADIN' in a cursive script.

Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

DÉLIBÉRATION N°2013/03 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 ET BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu la délibération n°2006/41 du 23 novembre 2006 approuvant le 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence sur la période 2007-2012 ;
- Vu la délibération n°2009/37 du 9 octobre 2009 portant révision du 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence ;
- Vu le contrat d'objectifs signé le 7 mai 2007 entre le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, complété par son avenant « Grenelle » signé le 29 juin 2009 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

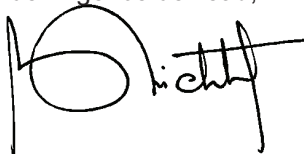
ARTICLE 1.

D'adopter le rapport d'activité de l'agence pour l'année 2012.

ARTICLE 2.

De prendre acte du bilan du contrat d'objectifs pour l'année 2012.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

DÉLIBÉRATION N°2013/04 BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R213-32, R213-39 et R213-41,
- Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- Vu la circulaire n°2MPAP-12-3090 du 9 août 2012 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des opérateurs pour l'année 2013,
- Vu la délibération n°2012/17 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant adoption du budget pour l'exercice 2013 et approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le budget rectificatif n°1 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur général de l'Agence.

ARTICLE 2

Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

- Chapitre « Interventions » 166 246 245€
- Chapitre « Fonctionnement autre que les charges de personnel » 7 882 740 €
- Chapitre « Personnel » 14 609 200 €
- Chapitre « Investissement » 2 239 500 €

Le résultat prévisionnel et la variation du fonds de roulement sont arrêtés respectivement aux montants de - 3 716 485 € et - 3 884 185 €.

ARTICLE 3


Le Directeur général et l'Agent Comptable de l'Agence de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Michelet', with a large circular flourish on the left side.

Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Fradin', with a large circular flourish on the left side.

Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

**DÉLIBÉRATION N°2013/05 : ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT-CADRE
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, L'AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n°2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2013-2018),
- Vu la délibération n°2012/20 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n°2012/23 relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre du dispositif urbain-rural,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

D'approuver le projet de contrat-cadre 2013-2018 d'interventions communes à conclure entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département des Vosges.

ARTICLE 2

D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer ce contrat-cadre après sa mise au point définitive.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,



Guy FRADIN

AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE



CONSEIL GÉNÉRAL
DES VOSGES



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE



CONTRAT-CADRE 2013-2018

ENTRE

LES AGENCES DE L'EAU RHIN-MEUSE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Entre :

le Département des Vosges, représenté par le Président de son Conseil général, Monsieur Christian PONCELET, ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

et,

les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, établissements publics de l'État à caractère administratif créés par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, représentées par leurs Directeurs généraux respectifs, ci-après désignées par « les Agences de l'eau ».

d'autre part,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,
- Vu les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse et du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur,
- Vu les 10^{èmes} Programmes d'intervention des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse,
- Vu la délibération n°2013/05 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 28 mars 2013 approuvant le présent contrat-cadre,
- Vu la délibération n°2013/xx du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en date du XXXXXXXXXXXX approuvant le présent contrat-cadre,

- Vu la délibération du Conseil général des Vosges en date du XXXXXXXXXXXX approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,
- Considérant que le Conseil général des Vosges et les Agences de l'eau ont des objectifs communs en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides,
- Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une synergie optimisée entre le Conseil général des Vosges et les Agences de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs,
- Considérant que les contrats-cadres antérieurs ont permis d'optimiser les interventions techniques et financières dans le respect des objectifs poursuivis par chacun des partenaires,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROGRAMME DE PARTENARIAT

Le présent contrat-cadre a pour objet de coordonner les actions et interventions du Département des Vosges et des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse pendant la durée de leurs 10^{èmes} Programmes (2013-2018).

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

Le périmètre du contrat correspond à la totalité du territoire du département des Vosges, relevant de la compétence d'une part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, d'autre part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

ARTICLE 3 – PRIORITÉS COMMUNES

Compte tenu des objectifs poursuivis par :

- les Agences de l'eau, qui, au travers de leurs programmes d'intervention, interviennent notamment en faveur des objectifs des SDAGE, et plus globalement des démarches visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- le Département, qui fait du cadre de vie et de l'environnement une force pour le développement et l'attractivité des Vosges ;

le présent contrat-cadre traduit la volonté de mettre en synergie les moyens pour développer, promouvoir, et financer les actions à mener dans les domaines d'intervention décrits ci-après.

L'assainissement

Dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration, collectifs ou non collectifs, l'objectif est d'engager et de poursuivre les programmes de travaux permettant de collecter et d'acheminer la pollution brute produite à des dispositifs d'épuration dont les performances répondent aux exigences réglementaires et de protection des milieux récepteurs. Le cas échéant, la maîtrise des rejets par temps de pluie pourra être abordée, si l'impact sur le milieu est considéré comme ne permettant pas de respecter le bon état écologique du milieu. L'assistance technique sera prolongée (*se reporter au paragraphe ci-après*). Le meilleur rapport coût/efficacité sera recherché lors de l'étude de chaque projet.

L'eau potable et la protection des captages

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, l'objectif est de garantir à long terme une quantité suffisante et une bonne qualité des ressources en eau et de l'eau distribuée, au travers d'actions préventives visant la protection des captages, y compris de leurs aires d'alimentation, la modification de l'approvisionnement ou le traitement lorsque la qualité est déficiente, l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles.

En matière d'amélioration de la qualité des eaux de consommation, les opérations prioritaires sont constituées par les projets permettant de rendre les eaux distribuées conformes aux normes françaises de potabilité au regard des facteurs de risque pour la santé. La reconversion des stations de neutralisation est un thème spécifique à suivre dans les Vosges. L'assistance technique sera prolongée (*se reporter au paragraphe ci-après*). La problématique des pollutions diffuses est également prise en compte (*se reporter au paragraphe ci-après*).

Les milieux aquatiques et naturels

Concernant les milieux aquatiques, l'objectif est de maintenir ou d'améliorer la qualité et la diversité des cours d'eau et de poursuivre la lutte contre les nuisances localisées ou accidentelles qui portent atteinte à la qualité des milieux naturels. Ainsi, les travaux devront contribuer à restaurer un fonctionnement optimal permettant de retrouver une auto-épuration naturelle des eaux et une alimentation des nappes en eaux de bonne qualité, et constituer un compromis acceptable entre la gestion de problèmes hydrauliques et la préservation du fonctionnement biologique du cours d'eau. Les Agences de l'eau et le Département soutiendront les programmes globaux et cohérents menés, entre autres, à l'échelle de sous-bassins. Une réflexion spécifique sera menée sur les seuils appartenant au Département afin de les rendre franchissables ou de les effacer. L'assistance technique sera prolongée (*se reporter au paragraphe ci-après*).

Concernant les milieux naturels, les espaces humides remarquables continueront à faire l'objet d'une attention particulière via la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. Celle-ci est fondée sur l'implication de maîtres d'ouvrage publics ou privés. Parmi ces Espaces Naturels Sensibles, les zones humides constituent des milieux dont la préservation, la restauration et la gestion sont des priorités majeures en matière de protection de la qualité globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Dans le cadre des travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers, la suppression ou à minima la limitation des impacts sur l'environnement est recherchée, en préservant les éléments naturels existants les plus intéressants et en compensant les destructions qui pourraient être occasionnées. Des travaux d'amélioration environnementale, nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels sont également envisagés par les commissions communales (*réserves foncières, subvention à la plantation d'arbres fruitiers*). Si un enjeu particulier est identifié dans le périmètre de l'aménagement, une étude complémentaire est engagée par le Département.

La lutte contre les pollutions diffuses

Le Département et les Agences de l'eau prendront particulièrement en compte cette pollution, qu'il s'agisse d'une origine agricole ou non. L'assistance technique dans le domaine de l'eau potable prend en particulier en charge cette thématique (*se reporter au paragraphe ci-après*).

Dans sa politique de gestion des bords de routes relevant de sa compétence, le Département poursuit l'application de son DOF (*document d'organisation du fauchage*) qui proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires (*sauf quelques cas particuliers, mais avec des quantités minimum : glissières de sécurité et îlots centraux*) en privilégiant la fauche ou toute autre technique alternative.

Dans le cadre du déploiement de son « Plan Abeilles et Insectes pollinisateurs », le Département va proposer la préservation et la plantation d'essences mellifères et d'aires entomophiles et encourager la réduction, voire la suppression, des produits phytosanitaires. Une réflexion sur l'élargissement de cette thématique sera menée.

Par ailleurs, le Département et les Agences de l'eau soutiennent la profession agricole dans ses efforts pour diminuer ses impacts sur le milieu aquatique et sur la qualité des eaux, en particulier au travers des opérations menées par la Chambre d'Agriculture (« *Ferti-Ouest 88* », « *Conseils rapprochés aux captages* », etc.).

L'assistance technique

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007 ont imposé au Département de mettre en place une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques. Celle-ci doit s'exercer auprès des collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, c'est-à-dire les collectivités rurales au sens de l'INSEE et qui ont un potentiel financier inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen national par habitant. Ainsi, 4 services d'assistance technique existent :

- le SATESE (*Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration*) : il assure divers rôles auprès des collectivités des Vosges qui disposent d'une installation d'épuration collective. Il a pour objectif de les aider à obtenir de meilleures performances sur leurs installations et d'apporter le conseil technique nécessaire pour remédier aux causes de mauvais fonctionnements. Cette mission se traduit, entre autres, par un programme de visites. Le SATESE travaille en étroite collaboration avec l'organisme indépendant des producteurs de boues qui a pour objectif d'aider les collectivités locales à améliorer le fonctionnement de leur filière d'épandage des boues résiduelles, en lien avec le monde agricole ;
- le SATANC (*Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif*) : il est mené dans le cadre des missions globales des services du Département en raison de l'existence du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC). Il soutient les collectivités chargées de créer des services publics d'assainissement non collectif ;
- le SATEMA (*Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Milieux Aquatiques*) : il mène une assistance pour la réalisation et le suivi de programmes d'entretien de cours d'eau et de protection et de restauration de zones humides ;
- le SATEP (*Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable*) : il mène une assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires de protection des captages dégradés.

Un contrat spécifique est mis en œuvre entre les Agences de l'eau et le Département sur cette thématique. Des indicateurs de suivis ont été définis et feront l'objet d'une évaluation régulière.

Le recueil et les échanges de données

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation sur l'un des thèmes intéressant le Département et les Agences de l'eau, ou pour bénéficier d'outils de programmation, des études d'intérêt départemental pourront être menées sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce pourra être le cas par exemple de réseaux de suivi des milieux (*eaux superficielles ou souterraines*) en cohérence avec les dispositifs prévus par la DCE (*contrôle de surveillance, contrôle opérationnel*). Les conditions techniques et financières seront étudiées au cas par cas en fonction des partenaires concernés, avec une participation égale du Département et des Agences de l'eau.

Les Agences de l'eau soutiendront aussi ces initiatives, notamment par la mise à disposition de l'ensemble des informations dont elles disposent (*données brutes et élaborées, éléments et données SDAGE, état des lieux, masses d'eau, questions importantes, ...*) selon les protocoles en vigueur.

L'information, la sensibilisation et la communication

Depuis plusieurs années, le Département est engagé dans une politique active en faveur du développement durable. Axée tout d'abord sur l'environnement, dans le cadre de la charte départementale, cette politique s'élargit de plus en plus en intégrant les autres dimensions. Cette politique départementale est guidée par 3 axes :

- intégrer les principes du développement durable dans les politiques mises en œuvre par le Département ;
- soutenir les acteurs du département qui s'engagent dans des démarches de projets de développement durable ;
- diffuser le développement durable en menant un large programme de sensibilisation et d'éducation.

À ce titre, le Département et les Agences de l'eau sont intégrés à la plateforme départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Ils soutiennent et mènent différentes actions d'EEDD bénéficiant aux scolaires et au grand public. Des partenariats sont établis avec une quinzaine d'associations, dont certaines interviennent exclusivement sur le thème de l'eau. Ainsi, des dispositifs tels que « *Je parraine ma rivière* », « *Classes d'eau* », « *Semaine de l'eau* » sont soutenus.

L'acidification des cours d'eau vosgiens et la Zone Atelier Moselle

En 2006, l'observatoire de l'état d'acidification du réseau hydrographique vosgien, mené par le Département, s'est achevé. Il avait pour objectif de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique d'un nombre déterminé de cours d'eau pour permettre d'appréhender les conséquences écologiques et économiques. En parallèle, des actions curatives pilotes sur le terrain, menées par l'ONF, ont été lancées. Il s'agissait de mettre en œuvre des essais de restauration d'écosystèmes acidifiés de deux bassins versants du Massif Vosgien par la réalisation d'amendements calco-magnésiens et l'installation de sites ateliers de suivi.

Eu égard aux résultats et au caractère unique de ces travaux, ces projets ont été prolongés, via un partenariat avec la Zone Atelier Moselle. Ainsi, le Département et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse apportent un financement qui court au moins jusqu'à 2013. Les Agences de l'eau et le Département mèneront une réflexion spécifique et commune afin de discuter des suites à donner à ce travail unique en France.

Le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI)

La nappe des GTI constitue le principal réservoir d'eau souterraine en Lorraine. Cette dernière connaît actuellement, sur l'ouest du département des Vosges, une situation de surexploitation due à un nombre important de prélèvements associés à contexte hydrogéologique particulier. Les SDAGE (*Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée ont rendu obligatoire la mise en place d'un SAGE sur cette partie déficitaire de la nappe. C'est un document de planification, élaboré par les acteurs locaux sous la présidence d'un élu, permettant de répondre par concertation aux enjeux locaux de la ressource en eau.

Cette action est élaborée puis mise en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dans laquelle siège le Département, et pilotée par l'association « La Vigie de l'Eau » qui a embauché un animateur. Cette démarche est soutenue financièrement par les Agences de l'eau et le Département.

Une fois le SAGE approuvé, il sera nécessaire de mettre en œuvre les actions et d'appliquer le règlement. Les Agences de l'eau et le Département accompagneront la CLE pour mener une réflexion spécifique sur la nature de la structure porteuse idoïne, car la structure actuelle ne saurait convenir réglementairement.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITÉ URBAIN RURAL (SUR)

Les Agences de l'eau et le Département conviennent de développer en commun une politique de solidarité envers les communes rurales. A cet effet, sur la période 2013-2018, une enveloppe de 13 200 000 € est affectée au département des Vosges pour sa partie située dans le bassin Rhin-Meuse, et 3 120 000 € pour celle située dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le dispositif de solidarité urbain-rural (SUR) peut être utilisé pour des actions concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable. Les partenaires conviennent de mobiliser l'enveloppe SUR selon les modalités suivantes :

- affectation de la majorité de l'enveloppe aux projets prioritaires pour l'atteinte des objectifs des SDAGE ayant vocation à être inscrits aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (*PAOT, déclinaison départementale des programmes de mesures adoptés par les Comités de bassins Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée*) ;
- affectation, qui pourrait atteindre 20 % de l'enveloppe (*soit environ 10 projets annuels, sous réserve des initiatives des collectivités*), pour les projets liés à la reconversion des stations de neutralisation de l'eau potable ;

- pour l'année 2013 uniquement, affectation, qui ne devra pas dépasser 10 % de l'enveloppe, à des projets de branchements des particuliers aux réseaux d'assainissement, non inscrits aux PAOT et non éligibles aux aides classiques des Agences de l'eau.

Dans le cadre de ce dispositif, les Agences de l'eau et le Département conviennent de financer les opérations aidées à un taux maximum de 70 % toutes aides publiques confondues. Le financement peut être composé :

- d'une aide de l'Agence de l'eau concernée sur ses lignes d'aides « classiques », selon ses modalités ;
- d'une aide complémentaire de l'Agence de l'eau au titre de la SUR, dont le montant pourra atteindre l'équivalence de l'aide qu'aurait apporté le Département selon ses modalités ;
- le cas échéant, pour le territoire dépendant du bassin Rhône-Méditerranée, d'une aide complémentaire du Département, selon ses modalités, afin de permettre un niveau équivalent d'aide sur le département des Vosges ;
- pour 2013 uniquement, et pour les projets de branchements des particuliers aux réseaux d'assainissement uniquement, les Agences de l'eau apporteront une aide au titre de la SUR selon leurs modalités et le Département ajoutera son aide selon ses modalités. Un taux maximum de 50 % toutes aides publiques confondues sera appliqué, dont 40 % maximum au titre de la SUR.

ARTICLE 5 – COORDINATION/PROGRAMMATION CONCERTÉE DES OPÉRATIONS

Une coordination des actions développées et soutenues par les trois partenaires est organisée dans un objectif de recherche d'une cohérence technique et dans le respect des priorités de chacun.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun pour la ressource en eau est établi conjointement par les trois partenaires.

Il se traduit par la réalisation d'un tableau de programmation technique et financier qui inclut l'affectation des aides au titre de la SUR. Il est divisé en trois thèmes : assainissement, eau potable et milieux aquatiques. Il reprend les projets des collectivités, en particulier ceux liés à des actions prévues dans les PAOT ou dans les Schémas Départementaux du Département.

Le tableau de programmation est mis à jour et suivi régulièrement par les services du Département en lien avec ceux des Agences de l'eau. Ce tableau sert de support à la programmation des projets, autrement dit à la priorisation des aides. Cette priorisation sera basée sur des critères objectifs, techniques et réglementaires tirés des PAOT et des Schémas Départementaux du Département. Le tableau de programmation est validé à fréquence régulière par un comité de pilotage.

Les projets aptes à être retenus en priorité dans la programmation annuelle devront être suffisamment avancés techniquement et financièrement de manière à être démarrés pendant l'année qui suit leur programmation.

ARTICLE 6 - NATURE ET NIVEAU DES AIDES

Les travaux et les aides retenus sont établis conformément aux délibérations respectives du Département et des Conseils d'administration des Agences de l'eau.

Pour chaque opération éligible financée, chaque signataire informe le partenaire en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles, et les taux des aides appliqués.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Chaque opération programmée de façon conjointe fait l'objet, d'une part, d'une décision d'aide financière signée par le Directeur général de l'Agence de l'eau et, d'autre part, d'une décision d'aide du Département. Les partenaires veilleront à la communication des informations relatives aux attributions des aides financières.

ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un Comité de pilotage est chargé de :

- définir les orientations et priorités de la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations ;
- valider annuellement le bilan consolidé de la convention ;
- examiner et valider la coordination des actions ;
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention.

Il traitera de toutes les aides, aides aux investissements et assistance technique, sans toutefois se substituer aux instances réglementaires ad-hoc (*Comité de suivi des services d'assistance technique*).

Pour l'exécution de ses missions, le Comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs Comités techniques créés à cet effet qui pourront se réunir en tant que de besoin.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est né d'une fusion entre la Commission réglementaire « développement local, équipements communaux, environnement et transports » du Département et le Comité de suivi du précédent contrat-cadre avec les Agences de l'eau. Il comprend des représentants des trois partenaires signataires.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION – AVENANT – RÉSILIATION

9.1 – Durée de la convention

Le présent contrat-cadre est conclu pour la durée des 10^{èmes} Programmes d'intervention des Agences de l'eau, soit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018. Il fera l'objet d'un réexamen à l'issue des SDAGE en cours et à l'occasion de l'adoption des SDAGE 2016-2021.

9.2 – Avenant

Le présent contrat-cadre peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des signataires.

9.3 – Résiliation

Le présent contrat-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à, le

Le Président
du Conseil Général
des Vosges,

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhin-Meuse,

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-Corse,

Christian PONCELET

Paul MICHELET

Martin GUESPEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

**DÉLIBÉRATION N°2013/06 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE BASSIN
À CONCLURE ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu l'accord-cadre national 2012-2018 relatif à la coopération entre les Agences de l'eau et Voies Navigables de France, signé le 24 mai 2012,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

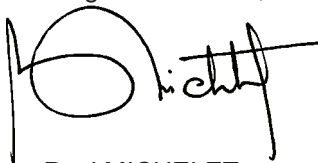
ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention-cadre, à conclure, relative à la coopération, dans le bassin Rhin-Meuse, entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et Voies Navigables de France sur la période 2013-2018.

ARTICLE 2

D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer cette convention-cadre après sa mise au point définitive.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,



Guy FRADIN

Convention-cadre relative à la coopération, dans le bassin Rhin-Meuse, entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et Voies Navigables de France 2013-2018

Entre les soussignés :

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dont le siège est « le Longeau », route de Lessy, Rozérieulles – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représentée par son directeur général, pour ce domicilié audit siège,

d'une part,

et

Voies Navigables de France,

- **Direction territoriale du Nord-Est**, 28 boulevard Albert 1^{er}, 54036 NANCY CEDEX, représentée par sa directrice territoriale, pour ce domiciliée audit siège,

- **Direction territoriale de Strasbourg**, 25 rue de la Nuée Bleue, BP 30367, 67010 STRASBOURG CEDEX, représentée par son directeur territorial, pour ce domicilié audit siège,

ci-après dénommé VNF,

d'autre part,

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu les SDAGE en vigueur, et les SAGE approuvés, et programmes de mesure associés portant sur les années 2010-2015,
- Vu le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018),
- Vu les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),
- Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux missions et à l'organisation de Voies Navigables de France,
- Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à l'établissement public Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, modifiant les dispositions du décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France et en cours de révision,
- Vu la politique de développement durable validée le 8 décembre 2009 par le Conseil d'administration de VNF,
- Vu le projet Voie d'eau 2013 et 2018 validé le 6 octobre 2011 par le Conseil d'administration de VNF,
- Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance État-VNF 2011-2013 signé le 17 janvier 2012,
- Vu l'accord cadre national 2012-2018 relatif à la coopération entre les Agences de l'eau et Voies Navigables de France signé le 24 mai 2012,

- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 28 mars 2013,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de VNF en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VNF est un établissement public de l'État (à caractère industriel et commercial jusqu'au 31 décembre 2012 puis administratif à partir du 1^{er} janvier 2013) placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Il agit en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et les usagers de la voie d'eau. Il concourt ainsi à l'ensemble des politiques liées à sa préservation et à son développement durable.

VNF gère, exploite, modernise et développe un réseau européen de voies navigables constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 2 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public le long de ces voies d'eau.

La zone de compétence de la Direction territoriale du Nord-Est couvre les territoires de quatre régions (Lorraine, Champagne-Ardenne et en partie les régions Franche-Comté et Centre) et neufs départements (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Ardennes, Haute-Saône, Marne, Haute-Marne et Côte d'Or).

Avec ses 1 100 km de voies navigables, le réseau du bassin du Nord-Est présente un réseau dense raccordé aux réseaux à grand gabarit européens, notamment par la Moselle canalisée au grand gabarit moderne avec des infrastructures portuaires performantes, et irrigué par des dessertes à petit gabarit.

Les 500 km de réseau de la Direction territoriale de Strasbourg s'étendent sur cinq départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Territoire de Belfort et Haute-Saône) et trois régions (Alsace et en partie les régions Lorraine et Franche-Comté).

Ce réseau de 500 km de voies navigables dessert 5 pays (la Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique), principalement par le Rhin canalisé qui dessert le second port intérieur de France.

VNF a pour missions d'assurer la navigabilité de ce réseau, de développer et promouvoir le transport fluvial et d'assurer, par la gestion hydraulique du réseau, la disponibilité de la ressource en eau nécessaire à différents usages autorisés (eau potable, usage industriel ou agricole) concourant ainsi à l'activité des territoires. Tout à la fois aménageur et promoteur de la voie d'eau, VNF a pour priorité la qualité de service aux usagers et le développement de ses activités dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau.

Les enjeux environnementaux de la voie d'eau sont :

- ▶ améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau ainsi que la qualité hydromorphologique des voies d'eau ;
- ▶ se doter dans ce cadre des outils de connaissance nécessaires aux suivis quantitatifs et qualitatifs de l'eau, des sédiments et des biocénoses associées ;
- ▶ garantir en conséquence le développement des trames verte et bleue, les voies d'eau et leurs annexes pouvant servir de cœur de nature ou de corridor écologique.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est un établissement public de l'État à caractère administratif sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Elle a notamment pour mission de contribuer, sur la base de fondements techniques, de la connaissance des milieux, de l'analyse des politiques territoriales et d'incitations financières, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques dans le cadre d'un développement durable. Ses moyens financiers proviennent des redevances perçues auprès des usagers de l'eau. Celles-ci sont pour leur plus large partie redistribuées sous forme de subventions et de prêts aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Les modalités de financement sont précisées dans un programme pluriannuel d'intervention défini par le Conseil d'administration après avis conforme du Comité de bassin.

L'action de l'Agence de l'eau s'inscrit notamment dans les enjeux de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE) qui fixe un objectif général de bon état ou de bon potentiel écologique des cours d'eau, à atteindre d'ici 2015, sauf dérogations justifiées. Ce bon état ou ce bon potentiel écologique, évalué entre autres à partir de paramètres hydrobiologiques (*faune et flore aquatique*), ne pourra pas être atteint simplement par l'amélioration de la qualité de l'eau.

La préservation et la restauration écologique des rivières et voies d'eau sont donc des objectifs communs de l'Agence de l'eau et de VNF, en concordance notamment avec les objectifs de la DCE ainsi que du Grenelle de l'environnement (*trame verte et bleue*) et des plans de restauration de la continuité écologique (*grands migrants*). La réalisation d'interventions et de travaux sur l'aménagement et la connaissance de la voie d'eau nécessite un important travail préalable d'expertise pour initier et accompagner dans la durée VNF dans ses projets.

Le présent accord vise à définir, sur le périmètre du bassin Rhin-Meuse, le cadre, les thèmes de coopération, les objectifs et les modalités de conduite des actions conjointes ou coordonnées entre VNF, sur le domaine qu'il gère, et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2013-2018 en déclinaison de l'accord-cadre national.

Cet accord-cadre de bassin traduit la volonté des signataires de coordonner leurs actions pour réaliser les objectifs du SDAGE 2010-2015, du programme de mesures, du PLAGEPOMI et du Plan de Gestion National de l'Anguille défini en application du règlement européen susvisé. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les programmes de mesures adossés au SDAGE pour les masses d'eau concernées, en veillant à leur information réciproque, à la synergie des moyens mis en œuvre, à l'optimisation de ces moyens et en assurant la lisibilité, la transparence des actions, la diffusion et la valorisation des résultats obtenus.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ACTIONS

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans la limite des conditions d'éligibilité définies par les délibérations de son Conseil d'administration, et VNF, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, s'engagent à mettre en œuvre conjointement un certain nombre d'actions selon les principes déclinés ci-dessous.

A - Principes de mise en place de la convention « Agences/VNF » et de sa déclinaison sur le bassin Rhin-Meuse

Les projets de coopération ont vocation à se situer à « l'intersection » des problématiques prioritaires pour VNF (*sécurité, transport, gestion quantitative...*) et de celles de l'Agence de l'eau (*objectifs DCE, continuité écologique...*).

Le volet « Rhin-Meuse », sur la base des critères de priorités propres à la DCE, des règles d'aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et des priorités de VNF, définit à la fois des principes de « cadrage » des dossiers, des priorités et la mise au point conjointe, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel, de listes globales d'opérations à faire émerger, engager, poursuivre, valoriser, etc. chaque année.

Ce comité de pilotage sera mis en place, et réuni au moins une fois par an, afin de définir les priorités d'intervention de l'année à venir et de faire un point sur la gestion des dossiers antérieurs.

Au-delà des priorités définies et des listes de dossiers, chaque opération fera l'objet d'une gestion et d'un « circuit » classique d'instruction pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la base de demandes faites par VNF. Chaque opération sera donc traitée au regard de son éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau, avec éventuel examen par les instances adaptées (*Commission des aides financières*), et bénéficiera des taux d'aides prévus, pour chacun des volets et domaine abordés, au titre du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

Il est rappelé que, pour un certain nombre de sujets, l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau sera à analyser au cas par cas en fonction du contexte, des objectifs et des résultats attendus des actions. Les opérations éligibles concernent des projets présentant un intérêt environnemental démontré et justifié au regard des priorités d'interventions et des modalités d'aides définies par l'Agence de l'eau.

B – Thématiques et priorités

1. Programmes de restauration des milieux

Ce volet est prioritaire. Les dossiers peuvent concerner des chantiers expérimentaux, mais les opérations globales prioritaires au titre de la DCE sont à privilégier avec diversification des berges, gestion de la ripisylve et plantations.

- ▶ **L'engagement d'actions préventives**, notamment de plantation sur les zones dégradées afin de gérer de manière anticipée et raisonnée les problèmes d'érosion par exemple, fera l'objet d'efforts particuliers afin d'éviter la mise en place de protections ou d'aménagement lourds sur les berges. Ces opérations devront permettre d'accentuer les résultats en termes de diversité des berges et donc de fonctionnement écologique des milieux (*diversité biologique des berges,...*), tout en intégrant les contraintes d'usage liées à la voie d'eau (*maintien des berges, contraintes hydrauliques,...*). A ce titre, pourront également être développées des actions relatives aux espèces aquatiques envahissantes, à la fois au niveau des études préalables et de la connaissance, mais également d'interventions permettant d'éviter leur développement sur un secteur.
- ▶ **Sur les zones ponctuellement concernées par des problèmes de protections de berges**, y compris sur les canaux, les dossiers éligibles pour l'Agence sont ceux qui concerneront :
 - des priorités d'intervention correspondant à des **enjeux importants** ;
 - des **cours d'eau navigués** ou des secteurs de **canaux en liaison** avec des cours d'eau ;
 - des projets réalisés **en techniques végétales** et permettant une **plus-value biologique fonctionnelle importante** sur le tronçon concerné (création de zones humides annexes, frayères...).
- ▶ **Pour le Rhin, la mise en place d'une étude préalable à la reprise et la diversification des berges** afin de pouvoir définir des programmes de travaux allant dans le sens des priorités DCE sera réalisée par VNF. A cet égard, les problèmes importants de sécurité des digues recensés, et donc la difficulté de pouvoir végétaliser ces espaces, soumis par ailleurs à de très fortes contraintes hydrauliques liées aux débits du Rhin, feront l'objet d'une attention particulière. VNF envisagera dans un premier temps la mise en œuvre de tests sur certains secteurs pilotes afin de s'assurer de la compatibilité avec la priorité sur la sécurité des ouvrages.

Les secteurs devant faire l'objet de ce type d'intervention seront définis de manière commune et décrits le plus précisément possible dans la liste des actions (*cours d'eau ou canal et communes concernés, longueur,...*). Les choix des secteurs d'intervention devront ainsi répondre à des besoins exprimés par VNF tout en poursuivant une logique globale d'intervention en termes de restauration des milieux au regard des priorités et enjeux relatifs à chaque secteur.

Les chantiers pilotes et/ou expérimentaux réalisés dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'une valorisation des retours d'expériences, à la fois au niveau du bassin mais également au niveau national, en lien avec l'ONEMA.

2. Continuité écologique

Ce volet est prioritairement éligible aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, que ce soit en termes de montaison ou de dévalaison, notamment pour les grands migrateurs.

La liste des études et dossiers « phares » à venir comprendra notamment les ouvrages concernés par les nouveaux classements et les ouvrages dits « Grenelle ». A ce titre, sera notamment ciblé le traitement des ouvrages aval de l'Ill, propriétés de VNF et prioritaires « 2015 » dans le cadre du SDAGE ainsi que pour les poissons grands migrateurs (anguille). La question des passes à poissons dans Strasbourg sera étudiée conjointement à la perspective de redimensionnement des barrages en lien avec la gestion des crues dans l'agglomération.

Au-delà de ces ouvrages prioritaires ou des opérations en cours (*PPP Meuse aval, ...*), des études globales concernant la continuité écologique et l'aménagement des ouvrages VNF seront engagées à l'échelle de bassins versants ou d'axes de cours d'eau gérés par VNF. Sur la base de diagnostic des ouvrages et de leurs impacts sur les milieux et les espèces aquatiques, ces études définiront progressivement les sites à traiter dans la durée ainsi que les solutions d'aménagements envisageables pour les ouvrages concernés dans l'objectif de :

- restauration de la continuité écologique, allant de la « simple » mise en place de dispositifs de franchissement piscicole à la modification de la configuration des ouvrages pour assurer également et si besoin un transport suffisant des sédiments ;
- réduction globale de leurs impacts sur les milieux, notamment d'un point de vue de la gestion des niveaux d'eau et débits, par l'aménagement des prises d'eau, la définition de nouvelles modalités de gestion, etc. Ce point rejoint ainsi les objectifs du thème 3 présentés ci-dessous.

Les propositions d'interventions issues de ces études se feront en cohérence avec les usages et contraintes liées à la voie d'eau.

3. Gestion quantitative de la ressource

3.a. Économies d'eau

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse sera susceptible d'apporter **une aide aux dossiers permettant de réduire significativement les prélèvements dans le milieu naturel au regard de sa sensibilité et de son état (débit d'étiage...)**. Ce principe rend particulièrement éligibles les dossiers permettant de limiter fortement les prélèvements des prises d'eau permanentes en cours d'eau. **Sur ces bases, les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction d'études préalables permettant de définir les gains environnementaux des aménagements envisagés (cf. thème 2). Les montants éligibles ainsi que les taux d'aide seront définis spécifiquement en fonction de l'impact des projets concernés sur le soutien de débit.**

3.b. Valorisation écologique des milieux

Les dossiers permettant de créer ou de restaurer des zones humides, que ce soit pour un objectif de biodiversité, de gestion des crues, de gestion de sédiments non contaminés (*cf. ci-dessous*)... pourront être éligibles, pour les interventions spécifiquement dédiées au volet « zones humides », aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces actions ont notamment vocation à être conduites en complément des opérations de restauration des berges et rives, voire d'aménagement des ouvrages transversaux décrits précédemment.

4. Gestion qualitative

4.a. Arrêt des phytosanitaires

Ce volet est éligible aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, tant en terme d'études préalables que de modifications de pratiques, d'achat de nouveaux matériels... (*cf. actions « Zéro pesticides »*).

4.b. Dragages et analyse de sédiments

La partie « dragage » n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Pour le volet de gestion des sédiments, l'aide de l'Agence de l'eau ne peut concerner que les pollutions historiques présentant des dangers pour le milieu après définition du meilleur protocole d'intervention (*confinement, extraction traitement...*). Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de l'impact, du type de dégradation, de l'historique (*existence du pollueur initial...*).

A noter que pour la gestion des sédiments contaminés qui seraient utilisés pour la création ou la réhabilitation de milieux naturels humides, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse peut être globalement partenaire de ce type d'approche (*cf. volet précédent concernant les milieux humides*).

4.c. Assainissement des maisons éclusières

Les dossiers éligibles concerneront des dossiers « regroupés » **et** touchant des milieux sensibles et dont l'impact sur la qualité de la ressource justifiera une intervention. Ces projets seront limités au traitement d'une dizaine de maisons par région et par an.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE

Déclinaison opérationnelle :

Ce partenariat sera décliné de manière opérationnelle sous forme de programmes de travaux annuels. Ces programmes définiront, selon les objectifs de l'article 1, les études et/ou les travaux à engager et, si possible, leur estimation financière indicative, le calendrier de réalisation, la forme et le montant prévisionnels de la contribution éventuelle de l'Agence de l'eau. Ce partenariat fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation environnementale.

Les actions présentées par VNF relevant également de la compétence de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou Rhône-Méditerranée & Corse seront examinées conjointement.

Financement :

Pour le financement de chaque action inscrite dans le programme visé au paragraphe précédent, VNF, maître d'ouvrage des études et des travaux, constituera un dossier de demande de financement à l'Agence de l'eau et sollicitera directement les autres partenaires financiers éventuels. La participation financière de l'Agence de l'eau sera proposée dans la limite des taux d'intervention définis par son Conseil d'administration.

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et des Directeurs territoriaux de VNF, ou de leurs représentants. Il examine l'avancement des actions, les résultats obtenus et prépare si nécessaire la définition des avenants éventuels au programme pluriannuel. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de veiller à la bonne réalisation des actions programmées. Sont invités à titre informatif le ou les représentant(s) du DREAL de bassin, ainsi que le correspondant de l'ONEMA pour le bassin.

En rendant compte de la réalisation des programmes de mesures, l'Agence de l'eau informe le Conseil d'administration des travaux conduits en application de la présente convention.

Chaque année, des priorités et actions relatives à chacun des objectifs cités à l'article 1 – partie B seront conjointement définies par VNF et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et validées lors du comité de pilotage.

Les projets seront examinés conjointement en préalable par les services de l'Agence de l'eau et de VNF, et éventuellement ajustés, afin de trouver, pour certaines opérations, des voies d'évolution permettant leur amélioration dans le sens de la fonctionnalité des milieux et leur prise en compte par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'annexe 1 donne une liste non exhaustive de dossiers actuellement à l'étude et pour lesquels une éventuelle participation de l'Agence de l'eau est à examiner en fonction de l'ensemble des éléments évoqués dans le présent accord-cadre. Chaque année, le comité de pilotage examinera l'ensemble des propositions et définira des priorités, notamment en fonction des actions inscrites aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), constituant les déclinaisons locales (*départementales*) des Programmes de Mesures.

ARTICLE 3 – DURÉE / RÉSILIATION

La présente convention est souscrite pour une durée de 6 ans (2013-2018) correspondant à la mise en œuvre partielle du programme de mesures jusqu'au terme du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux, le

La Directrice territoriale du Nord-Est
de Voies Navigables de France,

Le Directeur territorial de Strasbourg
de Voies Navigables de France,

Corinne de la PERSONNE

Le Directeur général
de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Paul MICHELET

PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS VNF - Agence de l'Eau Rhin Meuse 2013-2015

Axes de l'acord-cadre	Nom de l'opération	Direction territoriale en charge de l'opération	Itinéraire	Service en charge de l'opération	Montant de l'opération		Montant de l'opération de cofinancement	Taux prévisionnel de cofinancement "Agence"	Montant prévisionnel de cofinancement "Agence"	Statut du cofinancement (demande/en cours)	Commentaires	
					2013	2014-2015						
Axe 1 : La gestion de la morphologie des cours d'eau (restauration des berges en techniques végétales, restauration ou réaménagements de zones humides, de frayères ou bras mort)	Etudes préventives et actions préventives Etude "préventive" plantation/restauration des berges Programme préventif de plantation/restauration des berges Etude sur techniques de plantations préventives et élimination des espèces invasives Etude d'identification des sites écologiques remarquables Restauration de berges en techniques végétales Techniques douces bief 16 Etudes pré-opérationnelles bief 27 Travaux restauration berges (équipés IDEE) Bief de partage	DT NE	Toutes voies	AEME/GM	50 000 €		A définir	Jusqu'à 80%	A définir			
		DT NE	Toutes voies	AEME/GM			A définir	40 à 60%	A définir			
		DT NE	Toutes voies	AEME/GM			A définir	40 à 60%	A définir		Apport d'informations sur les prises d'eau et les plans de gestion différenciés avec pour objectif l'amélioration de la connaissance sur les relations entre les ouvrages VNF et les milieux naturels.	
		DT NE	Toutes voies	AEME/GM	500 000 €		Eligible à définir	40%	A définir			
		DT NE	Canal de la Merne au Rhin	UTI CMRE EN			Eligible à définir	40%	A définir			
		DT NE	Canal de la Merne au Rhin	UTI CMRE EN			Eligible à définir	40%	A définir			
		DT NE	Canal des Voges	UTI COV	385 000 €		Eligible à définir	40%	A définir			
		DT NE	Meuse	UTI Meuse Ardennaise			Eligible à définir	40%	A définir			
		DT NE										
		DT NE										
Axe 2 : La restauration des continuités écologiques	Etude préalable à la reprise et à la diversification végétale des berges du Rhin Restauration du Grengissen dans le cadre du projet M au barrage agricole de Breisach Projet d'augmentation de la vidange du polder d'Enlein Restauration de la digue de la Lauch canalisée en technique végétale Réfection de protection de berges (technique végétale ou tunage bois selon diagnostic) avec création de frayères sur la Sarre canalisée Remise en eau du canal du Rhône au Rhin (CRR) déclassé : restauration écologique, valorisation des milieux écologiques, zones humides Détection de jussie - recherche d'espèces invasives Etude globale sur la DT NE visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques (impact du changement du module, maîtrise de la ligne d'eau, des lûles, du dragage) Etude de la libre circulation des poissons sur des ouvrages à créer ou restaurer Création de la passe à poissons lors de la restauration du barrage du Liégoct (Moselle) Création d'une passe à poissons au barrage d'Argancy (Moselle) Création d'un dispositif de franchissement piscicole sur seuils de Vandières et Cuthines Franchissements piscicoles sur seuils Meuse amont de Boncourt et Mazingran Etudes de restauration et de modernisation des seuils et barrages de la Meuse (hors PPP) Travaux de restauration et de modernisation des seuils et barrages de la Meuse (hors PPP) Remplacement de 24 barrages à aiguilles sur la Meuse	DTS	Rhin	Arrondissement Foncinier (AF)	stagiaire de 3 mois en 2013			A définir	Jusqu'à 80%	A définir		Mener une étude bibliographique montrant des cas de digues semblables pour lesquelles des actions de réhabilitation ont été réalisées et si possible avec retour d'expérience. Si technique de travaux durissimes
		DTS	Rhin	AF				A définir	40 à 60%	A définir		Note à rédiger précisant les enjeux, les objectifs et l'intérêt pour les milieux Financement de l'Allemagne, pas de financement fonds propres de VNF Note à rédiger précisant les enjeux, les objectifs et l'intérêt pour les milieux Programme depuis juin 2012 Voir aides sur travaux à venir.
		DTS	Rhin	AF	estimation de 10-15 M €			A définir	40 à 60%	A définir		Etude à mener sur la mise en place d'une technique végétale (ou d'un tunage bois) avec végétalisation en pied de berge et aménagement de pièces de pêche - maître d'œuvre déjà choisi : étude de faisabilité d'utilisation de technique végétale - A/V/P réalisés - travaux en 2014, à voir si ajustement possible pour végétalisation des berges
		DTS	Lauch canalisée	Subdivision Colmar	1,2 M€			Eligible à définir	40%	A définir		Réfection de 300m de la long de la pièce cyclable en technique végétale (voire en tunage bois) sur le bief de la Lauch (hors bois) selon diagnostic L'objectif est de reprendre les zones d'érosion et d'affaiblissement suite aux crues de la Sarre tout en aménageant 3 frayères tous les 100m. Mesure prise en compte dans le programme "Sarre commune" avec les Allemands
		DTS	CRR déclassé	AF	300 000 €			300 000 €	40 à 60%	A définir		Projet de remise en eau par les collectivités ; étude de faisabilité en cours sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace.
		DTS	CRRBS	Subd Mulhouse				A définir	Jusqu'à 80%	A définir		Présence d'un foyer de jussie dans les bassins à Mulhouse (gestion CG). Etudier le potentiel risque d'invasion vers le canal et les mesures de gestion à préconiser.
		DT NE	Toutes voies	AEME/GM	100 000 €			A définir	Jusqu'à 80%	A définir		Etude à lancer à l'automne 2012
		DT NE	Toutes voies	AEME/GM	20 000 €	316 000 €		A définir	Jusqu'à 80%	A définir		Etude à lancer à l'automne 2012
		DT NE	Moselle canalisée	AEGT	150 000 €	600 000 €	5 500 000 €	800 000 €	30 à 60%	A définir		Intégration d'une passe à poissons dans le projet. Coût total opération barrage : 15 630 M€
		DT NE	Moselle canalisée	AEGT	80 000 €	15 000 €		100 000 €	30 à 60%	A définir		Etude en cours, partenariat sollicité UEM et AERM. Travaux non inclus car non planifiés à ce jour. Demande d'aide complémentaire en cours de préparation pour passer à 50k€ conformément à l'annexe 2 de la convention
DT NE	Moselle canalisée	AEGT	30 000 €			A définir	30 à 60%	A définir		Etude à lancer		
DT NE	Canal de la Meuse	AEGT	35 000 €			A définir	30 à 60%	A définir		Etude en partenariat avec EPAMA sollicité et poursuite sur opération barrages de la Meuse hors PPP		
DT NE	Canal de la Meuse	AEGT	50 000 €	50 000 €		A définir	30 à 60%	A définir		Montant des études à l'horizon 2015 = 150 M€		
DT NE	Canal de la Meuse	AEGT	50 000 €	100 000 €		A définir	30 à 60%	A définir		Montant des travaux à l'horizon 2015 = 1 650 M€		
DT NE	Canal de la Meuse	AEGT				A définir				PPP en cours de négociation comprenant insertion des franchissements piscicoles et aménagement hydroélectriques		
DT NE	Canal de la Meuse	Presitaire privé				A définir						
DT NE	Canal du Rhéne au Rhin branche sud	Subd Mulhouse-Belfort				estimation, variable selon solution					Etude bureau maîtres d'ouvrage en cours pour le barrage d'Ilfurth, solution non retenue car trop coûteuse Attention opération non programmée, nécessité examen avec IATM selon procédure MCA pour définir ligne inscription, nécessaire estimation affinée.	
DT NE	ILL	AF	100 000€ (hors PAP + PAP + gestion ligne d'eau)			A définir					Rétablissement de la continuité écologique de ce système en : - évaluer la franchissabilité piscicole des ouvrages ; diagnostic (3 mois - 20 000€) - réalisation de passes à poissons (avec redimensionnement ouvrages) - tenir compte de la gestion de la ligne d'eau ; AMO de transfert de connaissance + 4 règlements (barrage à aiguille, barrage de l'Abator, barrage de l'Air, écluse A) avec manoeuvres à réaliser en période d'étiage et de crue	

PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS VNF - Agence de l'Eau Rhin Meuse 2013-2015

Axes de l'accord-cadre	Nom de l'opération	Direction territoriale en charge de l'opération	Itinéraire	Service en charge de l'opération	Montant de l'opération			Montant de l'opération cofinancée	Taux prévisionnel de cofinancement "Agence"	Montant prévisionnel de cofinancement "Agence"	Statut du cofinancement (demande/en cours)	Commentaires
					2013	2014	2015					
Axe 3 : Maîtrise des prélèvements en eau dans le milieu naturel	Instrumentation des prises d'eau (8 sites à équiper) 4 sites gravitaires 4 stations de pompage	DT NE		AE/ME/GE/IL	90 000 €	70 000 €	40 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	
		DT NE										
		DT NE	Meuse	AE/ME/GE/IL	18 000 €	30 000 €	150 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Etude de programmation puis de maîtrise d'œuvre pour la rationalisation et l'optimisation des débits prélevés dans la Moselle à Flavigny
		DT NE	Canal des Vosges	AEGT	150 000 €	200 000 €	1 000 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Construction d'une station de pompage pour pomper les débits venant de l'écluse de Frouard et limiter ainsi les prélèvements dans la Meurthe à Dombasle.
		Etanchéité de l'embranchement d'Epinal	DT NE		AEGT	500 000 €	1 300 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Travaux d'étanchéité du bief artificiel de l'embranchement d'Epinal pour réduire les débits de fuite et donc les prélèvements en Moselle à Epinal
		Remise en état de fonctionnement des petites écluses de Metz, Talange, Richemont, Thionville	DT NE		AEGT	500 000 €	500 000 €	4 000 000 €	Adm instruite	125 541 22 pour 286 700 € d'aides.		Adm demandée le 29/03/2012 Reste à réaliser Metz et Thionville (2 ME)
		Etude de connaissance et d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau de la DTS	DTS	Toutes voies	AF	220 000 €		A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Etude visant à diminuer la consommation en eau du réseau, et à formaliser et à optimiser le mode de gestion hydraulique des canaux. Cette étude doit mener à des travaux et études complémentaires mentionnés dans les 2 lignes suivantes avec une estimation totale de 1 M €
Axe 4 : La réduction des pollutions	Amélioration du fonctionnement hydraulique de la rigole de la Lorgue suite à l'étude de connaissance et d'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau de la DTS (mesures du SAGE) Mesures conjuguées axe 3 et 4	DTS		Subti Mulhouse-Subti Belfort		selon résultats de l'étude mentionnée ci-dessus	selon résultats de l'étude mentionnée ci-dessus	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	- Reconstitution de la continuité des cours d'eau coupés initialement par la rigole de la Lorgue par création d'un aqueduc. - Etude de la capacité de la rigole afin de contrôler les déversements le long de l'itinéraire par restauration des déversoirs existants et création de nouveaux déversoirs - Etude et reconquête des exutoires vers la Lorgue gommés par l'urbanisation ou l'exploitation agricole des déversoirs existants ou à créer - Plantation des berges de la rigole de la Lorgue afin de réduire la photosynthèse en vue de préserver l'ouvrage de l'envasement par les algues - Dipollution des effluents chargés en engrais et pesticides issus des fossés agricoles devant dans la rigole de la Lorgue par création d'une zone de plantes hydrophyte en amont des déversements, ce dispositif participe à la lutte contre l'envasement de la rigole
		DTS	Canal du Rhône au Rhin branche sud	Subti		selon résultats de l'étude mentionnée ci-dessus	selon résultats de l'étude mentionnée ci-dessus	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	- Sur l'ensemble des voies d'eau et systèmes alimentaires : - Etude de la contribution en eau des cours d'eau participants à l'alimentation des voies d'eau par déversement direct dans le canal et établissement des règlements d'eau - Travaux permettant de diminuer la consommation en eau du réseau (débitmètres sur les prises d'eau...), et études complémentaires éventuelles
		Mise aux normes d'assainissement de maisons éclairées dans zones protégées dans le cadre d'opérations groupées permettant d'améliorer significativement le milieu récepteur. Alternative aux phytosanitaires : acquisition de matériels d'entretien spécifique des berges	DT NE	Toutes voies	SG			A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	
		Etude pour la gestion des sédiments "pollués" issus du dragage Mise en place d'installations de récupération des déchets	DT NE	Toutes voies	AE/ME/MSO	10 000 €	10 000 €	30 000 €	60%	A. définir	A. définir	
			DT NE	Toutes voies	AE/ME/GM			A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	
			DT NE	Toutes voies	AE/ME/GM			A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	
		Etudes franco-allemandes relatives à la problématique de l'hexachlorobenzène dans la gestion des sédiments contaminés du Rhin supérieur : étude devant contribuer à une meilleure connaissance des polluants contenus dans les sédiments	DTS	Rhin	AF			250 000 €	50%	125 000 €	en cours / commission des aides du 12/04/13	ORMAR : causes et mécanismes de fixation des HCB dans les sédiments, Etude d'un montant de 30000€ répartis 50/50 entre français et allemands RESI : mécanismes de remobilisation, de propagation en aval, de dépôt de polluants dans les sédiments Etude d'un montant de 20000€ répartis 50/50 entre français et allemands Mise aux normes assainissement d'une dizaine de maisons éclairées ayant un impact environnemental ou sanitaire avéré Etude préalable précisant les maisons éclairées à traiter
		Opération groupée de mise aux normes d'assainissement des maisons éclairées avec amélioration de la qualité du milieu naturel	DTS	Toutes voies	SG	100 000 €	100 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Lancement du PGP-OD en 2013 Scenarii sur les filières de traitement des sédiments pollués du Rhin (HCB) - contexte différent des autres canaux ou autres canalisés
		Etude d'impact du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PG-POD) sur le Rhin	DTS	Rhin	AF	10 000 €	60 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Scenarii sur l'ensemble du canal de la Sarre avec nettoyage du circuit par l'entreprise (13 échues)
		Conversion aux lubrifiants biodégradables (portes d'écluses et vannes)	DTS	Rhin, canal de Colmar canal de la Sarre	Subti Colmar et Subti Sarreguemines		environ 150 000 €	A. définir	Eligibilité à définir	A. définir	A. définir	Opération programmée sur plusieurs années Ecluse principale de Niffer, écluse secondaire de Niffer et le barrage de l'Il à Colmar : Prestation globale faite par l'entreprise
	Alternative aux phytosanitaires : acquisition matérielle entretien spécifique de berges	DTS	Canal de la Sarre	Subti Sarreguemines	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60%	A. définir	A. définir	A. définir	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2013

**DÉLIBÉRATION N°2013/07 : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 et R.213-40 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu sa délibération n°2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018) ;
- Vu sa délibération n°2012/20 du 29 novembre 2012 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n°2012/32 du 29 novembre 2012 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1.

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Directeur général de l'agence de l'eau pour décider :

- des mesures relatives à l'organisation générale de l'agence ;
- de l'acceptation de dons et legs ;
- des actions en justice à intenter au nom de l'agence et du mandat à donner, le cas échéant, aux auxiliaires et mandataires de justice dont l'intervention est jugée nécessaire par lui ;
- de l'acceptation, au nom de l'agence, des transactions, que celles-ci soient judiciaires ou d'une autre nature.

Pour l'exercice de ces compétences déléguées, le Directeur général dispose de la capacité à engager l'agence de l'eau.

ARTICLE 2.

En sus des compétences déléguées mentionnées à l'article 1, le Conseil d'administration délègue, en outre, au Directeur général de l'agence de l'eau le pouvoir :

- d'accorder des aides, dans le respect des délibérations adoptées, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de conclure des avenants de toute nature, quel que soit le montant initial de l'aide accordée, à la condition que l'avenant ne modifie pas l'économie générale de l'aide accordée et sans que cet avenant ait pour effet de majorer le montant initial de l'aide de plus de 10 %, dans la limite d'une majoration de 50 000 € ;
- dans le cadre du dispositif de Solidarité Urbain-Rural, sur proposition du Département, de conclure des avenants permettant à l'agence d'octroyer, dans le respect des dispositions de la délibération relative aux modalités d'intervention au titre de ce dispositif, des aides non prévues initialement ;
- de prendre toutes mesures d'urgence, dûment justifiées, telles que prévues dans les délibérations du Conseil d'administration ;
- de prolonger, sur des bases motivées et sur demande du bénéficiaire, le délai de caducité fixé par le Conseil d'administration ;
- d'engager des opérations, quel que soit leur montant, prévues dans les contrats pluriannuels des programmes antérieurs ;
- de prononcer, après avis de l'Agent comptable, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € :
 - une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur,
 - une remise gracieuse des intérêts moratoires,
 - une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable,
 - des rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.

ARTICLE 3.

Au titre des aides au fonctionnement, le Conseil d'administration délègue au Directeur général de l'agence de l'eau le pouvoir d'attribuer :

- des aides à l'exploitation, s'agissant des missions d'assistance technique et d'acquisition des données sur l'eau assurées par les Départements ;
- des aides pour le suivi des rejets non domestiques en réseau urbain ;
- des aides au bon fonctionnement eau potable ;
- des primes de résultat dans le domaine de l'assainissement ;
- des primes à l'assainissement non collectif ;
- des aides forfaitaires pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale ;
- des aides à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau ;
- des aides aux missions de recyclage agricole des boues d'épuration ;
- des aides au bon entretien des rivières et des zones humides.

La délégation est, pour ces aides, consentie sans limitation de montant, à la condition qu'il s'agisse d'opérations bénéficiant normalement des aides de l'agence dans le cadre des règles fixées par les délibérations du Conseil d'administration.

ARTICLE 4.

Le Directeur général de l'agence de l'eau rend compte au Conseil d'administration, à sa propre initiative, des mesures qu'il a été amené à prendre en application de la délégation de pouvoir qui lui a été dévolue.

ARTICLE 5.

La présente délibération entre en vigueur dès son approbation par les autorités de tutelle et abroge la délibération n°2012-32 du 29 novembre 2012 du Conseil d'administration.

ARTICLE 6.

Le Directeur général de l'agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'Administration,



Guy FRADIN